

Commune de

CANNY-SUR-THERAIN

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

1

PIECES ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Complexe Sportif et Culturel Communautaire de Songeons, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

*** Etalent présents :** MM BAILLY D, BAUDART R, BELIARD A, BERNARDIN J, BESNIER G, BINDER M, BIRON M, BIZET F, BOUCHART L, BOURSIER JF, BOUS W, BOUTELEUX P, CAUX E, CAYRE M, CHAVONNET P, CIRIER S, COCU C, CORDIER F, COUROUBLE V, COUSSEMENT G, COUTARD S, COZETTE Y, CRIGNON H, DANIEL C, DANIEL L, DE RYCKE D, DECHERF S, DEFRANCE G, DEGRY A, DELATTRE D, DESMET D, DEVAMBEZ G, DUBUT M, DUMARS F, DUMONT J, DURAND D, ESTIENNE JP, FIZET P, FOUCARD G, FOUCAULT S, GAVELLE C, GAVELLE P, GILLES T, GORET G, HAUDIQUERT E, HOUPEPE J, HUCLEUX J, INGLARD L, JUMEL R, KLAES C, LARCHER J, LECUIR G, LEFEVRE JP, LILIE JM, MABILLOTTE R, MONCEAU G, MOUILLARD C, PERIMONY P, PLET R, RETOURNE L, RUBINSZTAJN L, SMESSAERT P, SYS P, TRANCART H, VAN DECAVEYE F, VAN OOTEGHEM P, VERBEKE P, VERSLUYS T, VISSIE M et WIART A.

*** Etalent excusés :** MM BERQUIER V, BISSCHOP D, CHEVEUX M, CUVELIER F, LAVERNHE P, LEBESGUE C, LEVASSEUR A, MASSON G, NANTIER JP, NOTTEBOOM G, PEIGNE J et PETIT R.

*** Pouvoirs :** Mme BERQUIER V donne pouvoir à Mr BAILLY D, Mme CHEVEUX M donne pouvoir à Mr VAN OOTEGHEM P, Mme LEBESGUE C donne pouvoir à Mr LARCHER J, Mr LEVASSEUR A donne pouvoir à Mr LEFEVRE JP, Mr NANTIER JP donne pouvoir à Mr BOUTELEUX P, Mr NOTTEBOOM G donne pouvoir à Mr BERNARDIN J, Mr PEIGNE J donne pouvoir à Mr COCU C et Mr PETIT R donne pouvoir à Mme COUTARD S.

Date de la convocation :	9 décembre 2016	Nombre de délégués en exercice :	115
Date d'affichage :	9 décembre 2016	Nombre de délégués présents :	70
		Nombre de pouvoirs :	8
		Nombre de votants :	78

ARRET DU PLU DE CANNY-SUR-THERAIN

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CANNY-SUR-THERAIN a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-14,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur le territoire de la commune de CANNY-SUR-THERAIN et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 15 mars 2013 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU organisé au sein du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN le 4 septembre 2014 et le 12 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 transférant la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 1^{er} juillet 2016 confirmant sa volonté de poursuivre l'élaboration de son PLU et confiant la procédure à la CCPV conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 décidant de finaliser la procédure d'élaboration du PLU de CANNY-SUR-THERAIN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 25 octobre 2014 au 16 janvier 2016,

Vu le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CANNY-SUR-THERAIN en date du 4 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation avec la population et décidant d'arrêter le projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, étant rappelé que le dossier de PLU de la commune de CANNY-SUR-THERAIN prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire en Communauté de Communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire pour décider d'arrêter le projet de PLU de la commune de CANNY-SUR-THERAIN, tel qu'il est annexé à la présente délibération (cf annexe 9)

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,
- aux Communes Limitrophes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU de CANNY-SUR-THERAIN.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte durant un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

PLU

ID : 060-246000848-20161215-16_00209-DE

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU de la commune de CANNY-SUR-THERAIN sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime, du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- *l'arrêt du projet de PLU de la commune de CANNY-SUR-THERAIN, tel qu'il est annexé à la présente délibération (cf annexe).*

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme,
Le Président,
Jean-Louis DOR.

